

COMMUNE DE SAINT-PERE MARC EN POULET

Arrêté municipal portant délégation de fonctions à un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Saint-Père Marc en Poulet,

Vu la délibération n° 2026/20/02 du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026/02/03 du 21 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026/02/04 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de déléguer certaines attributions à Monsieur Jacques GOLIVET, conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jacques GOLIVET**, est désigné Conseiller Municipal Délégué **dans le domaine de l'économie, du commerce et de l'événementiel**. Il assurera les fonctions et missions relatives à la promotion et au développement d'actions et de projets liées aux domaines ci-mentionnés. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Aucune délégation de signature n'est assujettie à cette délégation de fonction.

Article 2 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX



Notifié l'intéressé le

26 MARS 2026